



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ABSENCES

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 057 – 2018

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 février 2018

No: 058 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 12 février 2018;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 12 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de février 2018

6. RAPPORT DES COMITÉS AD HOC, S'IL Y A LIEU

Festival des artisans 2018

Un rapport verbal est effectué par le maire.

Politique culturelle de la Municipalité

Le maire fait état des derniers développements.

7. COMITÉ D'URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et des certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de février 2018, d'un total de six permis pour une valeur de 54 500 \$.

7.2 Présidence et vice-présidence du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

No : 059 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement 397-2017 ayant pour objet d'amender le règlement 265-2004 instituant un Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que dans ce règlement il est prévu que le président et vice-président soient nommés par le Conseil municipal sur proposition des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le règlement mentionne que le président demeure en fonction pour une période de deux ans et que son mandat est renouvelable par résolution du Conseil municipal;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE le règlement mentionne que le vice-président est nommé par le Conseil municipal sur proposition des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du CCU du 16 janvier 2018, les membres ont proposé que MM Serge Forest soit président et Denis Morin, vice-président du Comité consultatif en urbanisme;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

DE NOMMER M. Serge Forest président du CCU et M. Denis Morin vice-président du CCU, pour un mandat s'étendant de la période de février 2018 à février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Demande de dérogation mineure 2018-02 : chemin du lac Grégoire - 9305 24 3826 lot 5 656 634

No : 060 – 2018

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du terrain, dont le numéro de lot est 5 646 634 situé sur le chemin du lac Grégoire, ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme la construction d'une résidence projetée dont la marge arrière (côté chemin) serait de 4,41 mètres, ce qui est non conforme au règlement de zonage de la Municipalité. Le règlement de zonage no 144-94 stipule à l'article 7.20.6 que la marge arrière minimum est fixée à dix mètres (32,8 pi.) ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tout de même les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au Conseil municipal de valider cette demande ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2018-02 afin de régulariser et rendre conforme l'empiétement dans la marge arrière de la construction de la résidence projetée sur le lot 5 656 634.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Demande d'échange de terrain

No : 061 – 2018

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Rondeau, citoyen résidant au 1132, 22^e rue lac des Français, a pris connaissance du fait que la Municipalité possède un terrain sur lequel repose une servitude de passage d'une largeur de 20 pieds donnant accès au lac des Français sur une partie du lot 542;

CONSIDÉRANT QUE la servitude en question est précisée dans l'acte notarié sous le no 130733. Cette servitude se situe spatialement entre deux parties de terrain appartenant à M. Rondeau. Celui-ci souhaite faire un échange de terrain avec la Municipalité afin de déplacer la servitude de passage de façon à ce qu'elle soit adjacente à l'emprise de la Route 343 (partie de terrain appartenant actuellement à M. Rondeau). Plusieurs citoyens, voisins de M. Rondeau, utilisent la partie de terrain appartenant à la Municipalité pour accéder au lac des Français et qu'ils semblent y avoir des servitudes de passage en faveur de ces propriétaires et qu'ils y laissent également des embarcations légères;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié la demande de M. Rondeau;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'OFFRIR de vendre le terrain municipal à M. Rondeau, ce dernier devant assumer tous les frais, incluant les frais de notaire, inscrire dans l'acte de vente que l'immeuble est vendu avec et sujet à toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble afin que les autres propriétaires conservent leur droit d'accès au lac et que les voisins y consentent;

DE MANDATER la directrice générale pour faire part à M. Rondeau de cette décision et d'en assurer le suivi, si M. Rondeau accepte l'offre de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

8. TRÉSORERIE

8.1 Liste de vente pour le non-paiement de l'impôt foncier

No : 062 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a envoyé à la MRC de Matawinie une liste des débiteurs n'ayant pas acquitté leurs impôts fonciers en date de novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier pour les immeubles inscrits sur cette liste préliminaire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste officielle des immeubles de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare qui seront vendus pour non-paiement de l'impôt foncier, le 14 juin 2018, dont la liste est présentée en annexe du présent procès-verbal, si les arrérages de taxes ne sont pas payés d'ici là et de demander à la MRC de Matawinie de procéder à la vente pour le non-paiement de l'impôt foncier pour les immeubles identifiés sur la liste présentée en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Représentants de la Municipalité à la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour vente pour taxes

No : 063 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie entreprendra des procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la Municipalité doit être présent lors de cette procédure;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 036-2018 nommant la directrice générale et secrétaire-trésorière et, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à se porter adjudicataire au nom de la Municipalité lors de ladite vente;

CONSIDÉRANT QUE ces deux personnes seront absentes le 14 juin 2018;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER Mme Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe à la MRC de Matawinie, à se porter adjudicataire au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare lors de ladite vente pour taxes 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de février 2018 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le règlement 390-2016.

9.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de février 2018

No : 064 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de février 2018;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	février	141 110,95 \$
Salaires	février	25 647,29 \$
Mensuels	février	9 388,27 \$
Mensuels	2017	100 504,98 \$

TOTAL 276 651,49 \$

Représentés par les chèques C1800064 à C1800118, L1800014 à L1800026, et D1800051 à D1800098.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière

9.3 Autorisation de paiements

No : 065 – 2018

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avant la date de la séance régulière du Conseil municipal où se déroule l'activité;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu:

D'AUTORISER le paiement suivant :

- Dédommagement rideau de scène Vieille Chapelle, 480 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Audio TSL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

10.1 Embauche Angèle Poëti en remplacement d'Ariane Gaudreau

No: 066 – 2018

CONSIDÉRANT QUE Mme Ariane Gaudreau a quitté son poste d'aide à la comptabilité en février dernier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Angèle Poëti a été approchée et est intéressée et disponible pour combler ce poste *sur appel*;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu:



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la directrice générale d'embaucher Mme Angèle Poëti, en tant qu'aide à la comptabilité pour la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, à 18,50 \$ / heure et aux conditions de travail habituelles (4 % vacances, pas de REER ni d'assurances collectives) pour ce type de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Entente Centre aquatique

No : 067 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que la plage municipale au lac des Français soit surveillée par des sauveteurs durant une partie de l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une proposition d'entente de la part du Centre aquatique pour l'été 2018, au montant de 9 844,08, taxes incluses;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de surveillance de la plage municipale du lac des Français au Centre aquatique pour l'été 2018 et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-40-451-00 - Sauveteurs.

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer l'entente entre le Centre aquatique et la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Roulotte Paul Buissonneau

No : 068 – 2018

CONSIDÉRANT QU'il y aura une tournée 2018 pour la Roulotte Paul Buissonneau avec la pièce de théâtre Tom Sawyer;

CONSIDÉRANT QUE cette activité culturelle offerte gratuitement aux spectateurs est un succès année après année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accueillera la Roulotte le vendredi 10 août à 19 h au parc de l'Étang pour une 6^e saison consécutive;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:**

D'APPROUVER la dépense de 2 200 \$, plus les taxes applicables, dans le GL 02-701-91-691-05 – Samedi sous les étoiles – pour présenter la pièce de théâtre Tom Sawyer de la Roulotte de Paul Buissonneau et autoriser le paiement à la Ville de Saint-Gabriel, le 10 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Contrat technique spectacles 2018

No: 069 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Chapelle doit assurer le montage de la salle et la direction technique des spectacles de sa programmation;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE les coûts exigés sont très similaires;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL au montant de 1 580,80 \$, plus les taxes applicables, par spectacle (plus 100 \$ pour le spectacle Hommage aux Colocs, plus 840 \$ pour le spectacle d'Alain Choquette) est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Audio TSL assure le montage et la direction technique des spectacles présentés à la Vieille Chapelle depuis trois années et que la Municipalité est satisfaite des services rendus;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu:**

D'OCTROYER le contrat du montage de la salle et de la direction technique pour les neuf spectacles présentés à la Vieille Chapelle en 2018 au montant total de 15 167,20 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer ces dépenses au GL 02-701-91-691-21 - Location équipement, son et éclairage – spectacles - et d'autoriser le paiement à la date de chacun des spectacles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

11.4 Contrat technique Fête nationale 2018

No: 070 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le montage du site et la direction technique des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL, déposée en date du 28 février 2018, au montant de 2 621 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Audio TSL a déjà offert tels services à la satisfaction de la Municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu:**

D'OCTROYER le contrat du montage du site et de la direction technique pour les festivités de la Fête nationale à l'entreprise Audio TSL au montant de 2 621 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Programmation spectacles automne 2018

No: 071 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la programmation 2018 de la Vieille Chapelle n'est pas complétée à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle de Dan Bigras s'inscrit dans la vision de la Municipalité de présenter des artistes de renom;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel de Joliette s'engage à présenter l'artiste en co-diffusion, entraînant ainsi le partage du coût du cachet de l'artiste et conséquemment les profits que tel spectacle peut générer;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:**

D'ACCEPTER la programmation 2018, présentée en annexe du présent procès-verbal;

D'AUTORISER la coordonnatrice à la culture et aux communications de poursuivre les pourparlers avec l'agence de Dan Bigras;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

D'AUTORISER la directrice générale et le maire de la Municipalité et le directeur général du Centre culturel de Joliette à signer le contrat de l'artiste au coût de 5000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Balayage de rue

No: 072 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire balayer ses rues et stationnements au printemps 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission de l'entreprise Routenet, qui réalise les travaux depuis plusieurs années à Sainte-Marcelline-de-Kildare, et que la Municipalité s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission s'élève à 4 018 \$, plus les taxes applicables, pour 40 heures de balayage plus le transport;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

DE MANDATER l'entreprise Routenet pour le balayage de rues à Sainte-Marcelline-de-Kildare au montant de 4 018 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 – Entretien & réparations infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

14.1 Dépôt du Rapport « Rapport de suivi environnemental des cours d'eau de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare »

Dépôt du rapport de suivi environnemental des cours d'eau de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

14.2 Projet de développement domiciliaire de MM. Thouin

No: 073 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée du projet de « Développement Thouin » dont l'objectif est le morcellement/subdivision d'une vingtaine de lots à bâtir sur les lots 5 654 947 et 6 655 264;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur de la municipalité n'est pas desservi par un réseau d'égout sanitaire, de sorte que les immeubles à être lotis, puis bâtis, devront tous être munis de système autonome et individuel d'évacuation et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il existe dans ce secteur un système public de prélèvement des eaux (puits) alimentant le réseau d'aqueduc « village » de la municipalité et qu'il convient de protéger au mieux ce système;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Développement Thouin se situe à l'intérieur de l'aire de recharge des puits municipaux et qu'il est donc primordial, pour le Conseil municipal, de garantir la mise en place puis l'entretien régulier de systèmes individuels d'évacuation et de traitement des eaux usées, supérieurs aux standards (et qui n'affecteront pas négativement la qualité des eaux brutes que prélève déjà la Municipalité dans ce secteur);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que le promoteur doit impérativement souscrire un engagement de doter, puis de maintenir et d'entretenir un système de traitement tertiaire dont les rejets dans l'environnement, si le milieu récepteur le permet, seraient amenés hors de l'aire de recharge des puits municipaux et approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques; le tout malgré ou au-delà des exigences du règlement provincial Q-2, r. 22

CONSIDÉRANT QU'un tel engagement du promoteur peut être souscrit dans le cadre des demandes de certificat d'autorisation aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (prolongation du réseau d'aqueduc) et ajouté aux conditions associées à la délivrance du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'une telle exigence, formulée à même le certificat d'autorisation et qui se répercuterait systématiquement dans les différents contrats notariés associés à chacune des ventes de lots à bâtir, permettrait à l'inspecteur de la municipalité d'émettre les certificats et permis requis en conformité avec ladite condition plutôt qu'avec les normes plus permissives de Q-2 r.22;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

1. Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. La présente résolution soit expédiée au promoteur « Développement Thouin » ainsi qu'aux autorités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour valoir la position de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare en regard du projet de prolongation du réseau d'aqueduc dans le secteur du « Développement Thouin »;
3. Le Ministère soit informé que la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare appuie le projet de développement et la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans la stricte mesure où le promoteur souscrit l'engagement de prévoir, dans tous et chacun des actes notariés au moyen desquels il cédera des lots à bâtir dans ce secteur, une clause ayant valeur de servitude réelle et perpétuelle en faveur de l'immeuble de la municipalité (les puits) à l'effet que les installations d'évacuation et de traitement des eaux usées qui équiperont chacun des immeubles servants seront constitués d'un système de traitement tertiaire dont les rejets dans l'environnement, si le milieu récepteur le permet, seraient amenés hors de l'aire de recharge des puits municipaux et approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
4. Dans la mesure où la condition ci-avant décrite figure au certificat d'autorisation à être émis par le Ministère au bénéfice du promoteur, dans le cadre de la demande de celui-ci en prolongation du réseau d'aqueduc en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Conseil municipal confirme son accord aux autorités du Ministère à ce que soit délivré ledit certificat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

16.1 Règlement no 400-2018 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

No : 074 – 2018

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie actuel a été adopté par l'entremise du Règlement 385-2016, modifié par le Règlement 388-2016;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit, suivant toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 15 janvier 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même séance;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER le Règlement no 400-2018, comme présenté (copies remises sur place lors de la séance publique) et lu par Mme Mélanie Laberge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

17.1 Commission scolaire des Samares – Demande aux municipalités en lien avec le projet de loi fédéral C-45

No : 075 – 2018

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Loi concernant le cannabis et modifiant la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, le *Code Criminel* et d'autres lois (projet C-45) à la Chambre des communes le 27 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Président de la Commission scolaire des Samares a fait inscrire sa dissidence, lors du conseil général des 25 et 26 août derniers, en lien avec l'appui à la déclaration des partenaires de l'éducation concernant les encadrements sur le cannabis en milieu scolaire puisque son encadrement sous-entend que nous acceptons sa légalisation;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares a appuyé à l'unanimité la décision du Président (C.C.-030-170925);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des commissaires est contre la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE la mission du milieu scolaire prévoit également la formation de citoyens responsables, et ce, dans un milieu sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les principaux domaines de responsabilités des municipalités toucheront notamment le zonage;

CONSIDÉRANT le souci de partenariat entre le milieu scolaire et municipal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

DE PRENDRE EN COMPTE dans la modification du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare que les points de vente de cannabis soient éloignés des établissements scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 Centraide – Gala du préfet 2018

No : 076 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer Centraide en participant au Gala du préfet, qui aura lieu le 26 avril 2018, en achetant huit billets;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ACHETER huit billets pour la Gala du préfet Centraide 2018 pour les élus et employés de la Municipalité, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-00 - Subventions autres organismes - et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

17.3 Association des personnes handicapées de Matawinie – Demande de commandite

No : 077 – 2018

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées de Matawinie est un organisme communautaire autonome qui vient en aide aux personnes handicapées de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organise une levée de fonds sous forme de spectacle bénéfique le 14 avril prochain, soit *L'APH on l'M en musique*, 4^e édition;

CONSIDÉRANT QUE l'Association recherche des commanditaires pour son spectacle bénéfique;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ACCEPTER de commanditer le spectacle bénéfique du 14 avril 2018 de l'Association des personnes handicapées de Matawinie, en choisissant la commandite « L'IMPLIQUÉ » au montant de 150 \$, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-00 - Subventions autres organismes - et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.4 Résolution d'appui à l'Union des producteurs agricoles (UPA)

No : 078 – 2018

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation rapide de la valeur des terres accroît la pression sur le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) à chaque renouvellement du rôle d'évaluation foncière et que cette hausse s'est accélérée au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'entre 2010 et 2016, les taxes totales des producteurs agricoles admissibles au PCTFA ont crû de 44,2 millions de dollars tandis que le versement du MAPAQ aux municipalités équivalent auxdites taxes a augmenté de 30,6 millions de dollars;

CONSIDÉRANT la crainte, maintes fois décriée et maintenant concrétisée, que l'augmentation des taxes foncières attribuées au secteur agricole crée une pression accrue sur le PCTFA qui a finalement occasionné un dépassement du plafond de la croissance des coûts du programme;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2016, les coûts du PCTFA ont dépassé de 4,3 % le plafond d'augmentation fixé par la Loi, qu'il est aujourd'hui réclamé aux producteurs agricoles le remboursement de ce dépassement de coûts pour un montant total de 6,3 millions de dollars et qu'il peut être anticipé que la situation se répètera les prochaines années;

CONSIDÉRANT la tentative du gouvernement du Québec d'instaurer unilatéralement une réforme du PCTFA qui fut dénoncée à la fois par les producteurs agricoles et les municipalités ce qui a amené le gouvernement à abolir la réforme mise en place et de réintroduire le programme existant avant ladite réforme;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'abolition de la réforme du PCTFA, la problématique de la taxation foncière agricole liée à la hausse de la valeur des terres et leur mode d'évaluation demeure entière;

CONSIDÉRANT QUE la solution passe inévitablement par une réforme globale de la taxation foncière agricole et qu'à cet effet, il est nécessaire d'assurer la collaboration des représentants du monde municipal, de l'UPA et des autorités gouvernementales concernées;

CONSIDÉRANT l'annonce du ministre québécois de l'Agriculture qu'une table de travail, composée des parties susmentionnées, sera mise en place pour identifier les solutions à privilégier en matière de taxation foncière à l'égard des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QU'entretemps, avant qu'une réforme soit adoptée, les producteurs continueront de faire l'objet des préjudices de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT les mesures transitoires proposées par l'UPA, soit :

- L'annulation des factures émises aux producteurs pour l'année 2016 pour le remboursement des crédits de taxes;
- La suspension de l'application du plafond de la croissance des coûts pour l'année 2017 et suivantes;
- L'adoption d'un plafond de l'évaluation foncière des immeubles agricoles ainsi que du taux de taxation (avec mécanisme de compensation pour les municipalités);

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

1. D'adopter les mesures transitoires proposées par l'UPA;
2. De s'assurer que les travaux de la table de travail visant à revoir le système de fiscalité foncière agricole annoncés par le ministre québécois de l'Agriculture permettront l'adoption de solutions durables dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5 Résolution de félicitations

No : 079 – 2018

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Morin, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare, le 23 février dernier lors d'une conférence de presse organisée par la Table des préfets de Lanaudière, a été honoré pour son implication dans le développement de la région de Lanaudière, autant pour son travail à titre de préfet de la MRC de Matawinie, de président de la Conférence régionale des élus(es) de Lanaudière, de président de la Table des préfets, et par son implication dans le Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière et dans la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière, pour n'en nommer que quelques-unes;

CONSIDÉRANT QUE le dévouement de M. Gaétan Morin à rassembler l'ensemble de la région de Lanaudière a été souligné par plusieurs invités, dont la ministre Lise Thériault;

CONSIDÉRANT QUE pour souligner son implication dans le développement de la région de Lanaudière, la ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault, a remis à M. Gaétan Morin la Médaille de l'Assemblée nationale;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE FÉLICITER officiellement M. Gaétan Morin, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare, pour la réception de ce grand honneur et de souligner la fierté que cette reconnaissance apporte à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Gilles Arbour et Réal Payette ont transmis leur accord par courriel.)



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018

18. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Un citoyen pose des questions et le maire y répond.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 080 – 2018

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 55.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière